

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20241212D11

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 17

**Date de convocation**

5 Décembre 2024

**Date d'affichage**

5 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Décembre 2024 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

**Présents :** BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard.

ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

**Absents excusés :** ROCHOUX Françoise

**Absents :** DUTRAIT David

**Secrétaire de séance :** Catherine CHAUMETTE

**OBJET : TARIF BAIGNADE RECREATIVE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2025**

Délibération N° 20241212D11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote les tarifs de la baignade récréative au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**Tarifs entrées**

Adultes	2,50 €
Carnet 10 tickets adultes	20,00 €
Enfants moins de 6 ans	gratuit
Enfants de 7 à 16 ans	1,80 €
Carnet 10 tickets enfants	12,00 €

**Tarifs leçons natation – séance d'1 heure**

Adultes (séance + entrée)	12,50 €
Enfants moins de 6 ans (séance)	10,00 €
Enfants de 7 à 16 ans (séance + entrée)	11,80 €
Forfait 10 séances Adultes	80,00 €
Forfait 10 séances Enfants	72,00 €

**Tarifs aquagym – séance d'1 heure**

Adultes	12,50 €
Forfait 10 séances	80,00 €

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 036-213601412-20241219-DCM20241212D11-DE

S'LO

La Secrétaire de Séance,  
Catherine CHAUMETTE



Le Maire  
Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat  
le 19/12/2024 et publié et affiché le 19/12/2024.

Le Maire, Guy GAUTRON

